



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 045-214500498-20251113-2025111306-DE *****

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025111306

Date de la
convocation
07.11.2025

Date
d'affichage
07.11.2025

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Catherine FOUCAULT à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY

Délibération
2025111306

Pour 14
Contre 0
Abstention 0

Protection sociale complémentaire (PSC), santé et prévoyance des agents

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Ces participations peuvent intervenir au titre :

- de la labellisation
- ou de la convention de participation.

Cette participation devient obligatoire pour la santé à compter du 1er janvier 2026, et doit être de minimum 15€/mois/agent.

La participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1er janvier 2025, et ne peut être inférieure à 7€/mois/agent.

Interventions et participations en place au sein de la collectivité (délibération 2019-55 du 15.09.2019):

RISQUE SANTE--l'intégrité physique et la maternité--

Etant donné que chaque agent bénéficie d'une mutuelle individuelle contractée auprès d'organismes différents, principe de labellisation voté par délibération 2015-75 (réservé aux agents titulaires),

Participation mensuelle de la collectivité réévaluée de 10 à 11 € par agent proratisé en fonction du temps de travail.

RISQUE PREVOYANCE --l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès--

Etant donné l'absence de couverture prévoyance pour la majorité des agents,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

Préfecture du Loiret le

ID : 045-214500498-20251113-2025111306-DE

Enregistrement ACTES

Conseil Municipal

Délibération numéro 2025111306

principe de convention de participation signée par le centre de gestion voté par délibération 2013-58,

Fixe la garantie MAINTIEN DE SALAIRE SANS REGIME INDEMNITAIRE EN CAS MALADIE (cotisation = 0.64 % du TBI + NBI)

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 45 €

Participation mensuelle de la collectivité réévaluée de de 5 à 7 € proratisé en fonction du temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Réhausse la participation employeur pour la mutuelle à 15 € par mois par agent avec maintien du principe de labellisation.

Ouvre cette aide à l'ensemble des agents.

Le Maire,
Florence BONDUEL

Le Secrétaire de séance,
Sophie THIRET épouse ALLION,
Conseillère municipale.